



Expulsion d'un handicapé mental de son domicile

Par **Kadril**, le **10/11/2009** à **12:45**

Bonjour,

Je voudrais des informations afin de pouvoir contrer l'expulsion d'un handicapé mental de son domicile familial à Casablanca Maroc. Y'a-t-il un droit lié à la protection des handicapés qui leur donnerait priorité sur un propriétaire qui veut utiliser ce domicile pour y faire habiter un de ces fils. Cette personne handicapée a vécu dans ce domicile plus de 38 ans, il a ses repères son environnement ainsi que des voisins qui le connaissent et respectent son handicap, il a l'âge mental d'un enfant de 3 ans et tout petit changement le déstabilise, par exemple le déplacement de son lit, de ses effets personnels. Dès qu'on le déplace, il réclame le retour à son domicile sans cesse et se met dans des états nerveux incroyables, provoquant crises d'épilepsie etc... en plus de son handicap il souffre d'insuffisance rénale et aurait bientôt besoin de subir des dialyses.

Ils nous ont déjà attaqué sur des bases de loyers impayés ce qui s'avérerait faux car on avait mis le loyer au niveau du tribunal, vu qu'il refusait de le toucher. Il a fait appel sur la base du même motif, aujourd'hui il voudrait utiliser la domiciliation d'un de ces fils ou la rénovation des bâtiments ! J'ai mis un avocat là-dessus depuis cinq ans, avec tous les frais que cela occasionne, mais depuis quelques temps il n'arrête pas de nous dire que l'expulsion serait proche. Je voudrais vous dire que tous ses motifs sont de la pure spéculation immobilière car cette maison se situe en plein centre-ville, ils l'ont acquise pour une bouchée de pain et aujourd'hui il souhaiterait la démolir et construire sûrement un immeuble !

Y'a-t-il un moyen ? dois-je mettre un avocat qui s'y connaît en droits des handicapés ? en connaissez-vous un sur Casablanca ? y'a-t-il une assistance juridique pour les handicapés au

maroc ?

Mercid'avance

Leila

Par **Tisuisse**, le **10/11/2009** à **17:03**

Bonjour,

Cela relève du droit marocain, pas du droit français. Il vous faut donc voir un avocat marocain.